

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À  
L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN,  
LE LUNDI 11 JUILLET 2016 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les conseillers : Mesdames Élizabeth Gauthier, Andrée Doyon et Messieurs Iain MacAulay, Gilles Valcourt, Marc-Olivier Désilets et Jacques Duchesneau sous la présidence de Madame Chantal Ouellet, mairesse.

Madame Monique Polard, directrice générale est également présente.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

- 1. Ouverture, vérification du quorum et renoncement de l'avis de convocation**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Administration et finances**
  - 3.1 Acquisition de l'immeuble désigné par le lot 4 773 926 suite à la vente pour taxes
  - 3.2 Hôtel de Ville - Climatiseur/thermopompe - Estimations
  - 3.3 Demande de reconnaissance d'un *Tartan* pour la Ville de Scotstown
  - 3.4 Vacances des employés
- 4. Sécurité publique**
  - 4.1 Achat d'extincteurs pour remplacer des extincteurs dont la date est échu
  - 4.2 Formation sur la sécurité ferroviaire et les interventions d'urgence (Lac Mégantic)
- 5. Voirie**
  - 5.1 Programme TECQ – Présentation de la programmation des travaux
  - 5.2 Programme FEPTU
  - 5.3 Programme PAARRM – Recommandations de M. Ghislain Bolduc, Député
  - 5.4 Autorisation pour accès au garage municipal
- 6. Hygiène du milieu** (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)
  - 6.1 Achat de bacs roulants (matières résiduelles et récupérables)
- 7. Aménagement, urbanisme et développement**
  - 7.1 Avis de motion – Modification du Règlement de construction 351-06
  - 7.2 Adoption du premier projet du Règlement 440-16 modifiant le règlement de construction 351-06
  - 7.3 Application du règlement 365-07 relatif aux nuisances et régissant certaines activités économiques (Articles 36 et 80)
- 8. Loisir et culture**
  - 8.1 Embauche d'un employé saisonnier (10 heures par semaine)
  - 8.2 Programme Canada 150 (année 2015) – Plateau multifonctionnel
  - 8.3 Programme Canada 150 (année 2016) – Présentation du projet des légendes écossaises du Parc Walter-MacKenzie
  - 8.4 Demande d'aide financière à M. Ghislain Bolduc, Député, pour la restauration des peintures murales de l'artiste Frédéric et divers projets
  - 8.5 Programme nouveaux Horizons (date limite 29 juillet 2016)
  - 8.6 Cœur Villageois – Autorisation pour dépenses pour projet
  - 8.7 Projet du Pacte rural et du Fonds de Développement des territoires (FDT) – Acceptation de la soumission pour la rénovation du bâtiment
- 9. Période de questions**
- 10. Levée de la séance**

1. **Ouverture, vérification du quorum et renoncement de l'avis de convocation**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 15 h 30.

2016-07-196

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Andrée Doyon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil étant tous présents, ceux-ci renoncent à l'avis de convocation pour la tenue de cette séance.

**ADOPTÉE**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

2016-07-197

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'ordre du jour soit accepté.

**ADOPTÉE**

3. **Administration et finances**

3.1 **Acquisition de l'immeuble désigné par le lot 4 773 926 suite à la vente pour taxes**

**ATTENDU** l'adoption de la résolution 2016-04-112 lors de la séance du 5 avril 2016 stipulant que la liste des arrérages de taxes soit transmise à la MRC du Haut-St-François pour la vente pour taxes le 9 juin 2016;

**ATTENDU** que tous les dossiers envoyés à la MRC du Haut-St-François au mois de mars en vue de la vente pour taxes le 9 juin 2016 ont été retirés avant ladite vente en raison de la réception des paiements de taxes **à l'exception du dossier matricule 4342 77 1578;**

**ATTENDU** que le conseil municipal avait mandaté la conseillère, Madame Andrée Doyon pour représenter la Ville de Scotstown à la vente pour taxes;

**ATTENDU** qu'aucune personne présente le 9 juin 2016 à la vente pour taxes n'a enchéri pour le dossier matricule 4342 77 1578 et que la Ville de Scotstown représentée par la conseillère Madame Andrée Doyon a exprimé le droit de la ville de prendre possession de cet immeuble en contrepartie des taxes impayées selon les articles 536 et 537 de la Loi sur les Cités et villes;

2016-07-198

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal entérine l'acquisition de l'immeuble matricule 4342 77 1578 au montant de 974,61 \$ représentant le montant des taxes et des frais reliés à la vente pour taxes devant être payés à la MRC du Haut-St-François;

Que les dispositions de l'article 538 de la Loi sur les Cités et villes seront appliquées si le retrait n'est pas exercé dans l'année de l'adjudication ;

**ADOPTÉE**

3.2 **Hôtel de Ville - Climatiseur/thermopompe - Estimations**

**ATTENDU** que des estimations ont été demandées auprès de 5 fournisseurs pour le prix d'achat d'un climatiseur/thermopompe pour la salle du conseil ainsi que pour les 2 bureaux administratifs de la ville;

2016-07-199

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte l'estimation de la compagnie Huppé Réfrigération (Sherbrooke) : Estimation numéro 7291 en raison des conditions de prix, de la

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2016**

marque de produit, de la capacité de chauffage jusqu'à -30°C, la garantie offerte pour les pièces et la main-d'œuvre et selon les spécifications suivantes :

. Achat et installation de thermopompes murales de marque Fujitsu;

Salle du conseil : Pièce d'environ 35 personnes

22 x 32 x 12

1 Unité intérieure de 15000 btus Fujitsu avec télécommande

1 Unité extérieure 15000 btus Fujitsu

\*Capacité de chauffage jusqu'à -30°C

Prix : 4 100 \$ sans les taxes

Bureaux administratifs : 2 pièces (bureau) 17 x 17 x 12

2 Unités intérieures 9000 btus Fujitsu avec télécommandes

1 Unité extérieure 24000 btus Fujitsu

\*Capacité de chauffage jusqu'à -30°C

Prix : 6 850 \$ sans les taxes

Installation incluant :

. Tuyauterie de cuivre;

. Isolation des tuyaux;

. Fil de communication;

. Ensemble de support;

. Soudures, vacuum;

. Main d'œuvre;

Électricité non incluse

Prix total : 10 950 \$ plus les taxes, pour un montant total de 12 589,76 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

**Travaux électriques pour branchement des thermopompes**

**2016-07-200**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise de retenir les services d'un électricien pour le branchement des thermopompes suite à la résolution 2016-07-199.

**ADOPTÉE**

**3.3 Demande de reconnaissance d'un Tartan pour la Ville de Scotstown**

**ATTENDU** que la Ville de Scotstown désire avoir un tartan officiel afin de souligner son histoire et les familles souches écossaises de sa communauté;

**ATTENDU** que Monsieur James MacAulay, citoyen a créé et proposé pour la Ville de Scotstown un tartan;

**2016-07-201**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jacques Duchesneau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Ville de Scotstown accepte le modèle de tartan créé et proposé par M. James MacAulay;

**QUE** la Ville de Scotstown fasse une demande pour la reconnaissance officielle de ce tartan auprès des instances responsables et mandate M. James MacAulay pour procéder à cette demande et que les frais approximatifs exigés pour l'enregistrement de 118 \$ soient acceptés.

**ADOPTÉE**

**3.4 Vacances des employés**

La directrice générale informe les membres du conseil des dates prévues des congés annuels des employés permanents de la ville.

**4. Sécurité publique**

2016-07-202 4.1 **Achat d'extincteurs pour remplacer des extincteurs dont la date est échu**  
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Andrée Doyon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'extincteurs portatifs de 10 lbs, pour les secteurs suivants :  
2 pour le service incendie;  
1 pour le secteur de voirie.

Ces achats seront faits auprès de la compagnie Centre d'extincteur SL (Thetford Mines) au montant de 67,99 \$ chacun plus les taxes.

**ADOPTÉE**

2016-07-203 4.2 **Formation sur la sécurité ferroviaire et les interventions d'urgence (Lac Mégantic)**  
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Élisabeth Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE Monsieur René Charron, directeur incendie, participe à une formation gratuite sur la sécurité ferroviaire et les interventions d'urgence à Lac Mégantic qui doit se tenir une journée parmi les dates offertes du 14, 15 ou 16 juillet 2016, selon le choix des participants.

Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon la réglementation en vigueur. Le dîner est gratuit.

**ADOPTÉE**

## 5. **Voirie**

5.1 **Programme TECO – Présentation de la programmation des travaux**  
ATTENDU l'entente signée entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures ;

ATTENDU que l'entente stipule que la contribution gouvernementale doit s'ajouter aux investissements que fait habituellement la municipalité et non se substituer à ceux-ci, d'où la condition imposée aux municipalités de maintenir un seuil minimal d'immobilisations en réfection d'infrastructures ;

ATTENDU que pour obtenir l'aide financière, une municipalité doit déposer au Ministère une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur des années du programme ;

ATTENDU que la municipalité devra respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80 % de son enveloppe allouée ;

ATTENDU que si cette programmation contient des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égout, ceux-ci devront être reconnus comme prioritaires dans le plan d'intervention pour le renouvellement de ces conduites approuvé par le MAMOT;

ATTENDU que les travaux faisant l'objet d'une contribution gouvernementale dans le cadre du programme doivent constituer un investissement additionnel pour la Ville de Scotstown et que cette dernière devra atteindre un seuil minimal d'immobilisations en réfection d'infrastructures municipales d'eau potable et d'égout;

ATTENDU que la Ville de Scotstown recevra une contribution gouvernementale de 547 801 \$ et qu'elle doit obligatoirement fournir un investissement fixé à 28 \$ par habitant pour chacune des années civiles du

programme (de 2014 à 2018), ce qui représente la somme de 74 480 \$, représentant un montant total de 622 281 \$;

ATTENDU l'adoption de la résolution 2016-06-183 lors de la séance du 7 juin 2016 relative au respect des modalités de Programme TECQ 2014-2018;

ATTENDU que la Ville de Scotstown souhaite profiter du Programme TECQ 2014-2018 pour effectuer des travaux identifiés prioritaires dans le Plan d'intervention des infrastructures municipales, dossier : SHE-00225514 (SCOV);

**2016-07-204**

**IL EST PROPOSÉ à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la Ville de Scotstown mandate la Madame Monique Polard, directrice générale à déposer auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation des travaux suivants :

- Travaux de priorité 2 – Études pour améliorer la connaissance des infrastructures
  - . Mise à jour du plan d'intervention des infrastructures municipales –
  - . Inspection télévisée des conduites d'égouts
  - . Inspection automatisée du service de voirie
- Travaux de priorité 3 – Renouvellement des conduits d'eau potable et d'égouts
  - . **Rue Osborne** (tronçon intégré 48 de l'annexe 8 ou du plan C05-1 de l'annexe 11) : Remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire incluant la reconstruction complète de la chaussée sur une longueur d'environ 230 mètres ainsi que la possibilité d'interventions sur les conduites de drainage des eaux de surface selon le résultat de l'évaluation éventuelle.
  - . **Rue Argyle** (tronçons intégrés 53 et 54 de l'annexe 8 ou du plan C05-1 de l'annexe 11) : Remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire incluant la reconstruction complète de la chaussée sur une longueur d'environ 165 mètres ainsi que la possibilité d'interventions sur les conduites de drainage des eaux de surface selon le résultat de l'évaluation éventuelle.

QUE Madame Monique Polard, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Scotstown tous les documents relatifs à ce programme auprès des instances gouvernementales.

**ADOPTÉE**

**5.2 Programme FEPTEU**

ATTENDU que les gouvernements du Canada et du Québec ont signé le 5 juillet 2016 une entente Canada-Québec concernant le Fonds pour l'infrastructure de transport en commun et le **Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)** ;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a la responsabilité d'implanter et de gérer le nouveau programme d'aide financière découlant du FEPTEU, accessible à toutes les municipalités du Québec ;

ATTENDU que le programme FEPTEU aidera à accélérer les investissements municipaux à court terme tout en appuyant la mise en place ou la remise en état de l'infrastructure liée à l'eau potable, aux eaux usées et à l'eau de pluie, ainsi que la planification et la conception des futures installations et mises à niveau des réseaux existants ;

ATTENDU que ce programme comprend deux volets, l'un destiné au renouvellement des conduites d'eau et l'autre, aux infrastructures d'eau ;

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2016**

ATTENDU que les projets admissibles doivent être des immobilisations visant les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales et doivent comprendre le service à des résidences principales ;

ATTENDU que l'aide financière comprend la contribution du gouvernement du Québec et celle du gouvernement du Canada.

Type de travaux	Aide financière (% des coûts maximums admissibles)
Renouvellement de conduites d'eau	83 %
Tous les autres types de travaux	83 %

ATTENDU que la Ville de Scotstown a un plan d'intervention à jour (2016) et permettant de mieux encadrer et identifier les priorités d'intervention à la suite de l'évaluation des infrastructures municipales d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de la chaussée du réseau routier;

ATTENDU que les conduites d'eau potable et d'égout de la Ville de Scotstown sont défectueuses en raison de leur âge et que le remplacement de ces conduites exige des investissements élevés ;

ATTENDU que la Ville de Scotstown est une municipalité reconnue dévitalisée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU que la 2<sup>e</sup> route en importance à Scotstown est la route 257, route numérotée par le Ministère des Transports et dont la gestion a été remise à la municipalité lors du transfert du réseau routier par le gouvernement en 1992 ;

ATTENDU que la route 257 désignée comme étant la rue de Ditton dans le secteur urbain de la Ville de Scotstown est dans un état lamentable autant des conduites d'eau potable et d'égout incluant la chaussée ;

ATTENDU que le *Plan d'intervention des infrastructures municipales - SHE-00225514 (SCOV)* du 26 février 2016 identifie les tronçons problématiques en autres pour la Rue de Ditton (route 257) ainsi :

*. La conduite d'eau potable des segments A33, A35 et A63 datant de 1925 est en acier de faible diamètre. Le tronçon d'eau potable passe d'une classe d'intervention C à une classe d'intervention D en raison de la classe d'intervention D pour la chaussée.*

*. La conduite d'eau usée du tronçon 41 a une classe d'intervention intégrée D pour « attention immédiate » en raison des déficiences structurales et fonctionnelles identifiées dans le rapport d'inspection télévisée des conduites 2015.*

*Une classe d'intervention intégrée D a été imposée pour les tronçons d'eaux usées 42 et 43 plutôt qu'une classe d'intervention préliminaire B, étant donné que la conduite d'égout sanitaire en grès présente une problématique récurrente de bris et de refoulements de la conduite.*

ATTENDU qu'il faut également prévoir à court terme une provision pour effectuer une analyse complémentaire de la problématique de capacité hydraulique en lien avec la mise en charge occasionnelle de la conduite d'égout sanitaire;

ATTENDU que la Ville de Scotstown a mandaté l'entreprise Englobe pour ausculter les chaussées du réseau routier, travaux effectués le 16 décembre 2015;

ATTENDU que la chaussée de la rue de Ditton est dans un état de dégradation avancée ;

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2016**

ATTENDU que les travaux urgents doivent être effectués sur la rue de Ditton (route 25) pour le remplacement des conduites d'eau potable et d'égout ainsi que la chaussée et que ces travaux exigent des investissements trop élevés pour la Ville de Scotstown si celle-ci doit en assumer seule les coûts ;

**2016-07-205**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown mandate la Madame Monique Polard, directrice générale à déposer auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière dans le cadre du **Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)** ainsi que tous les documents, la programmation, etc., nécessaires;

QUE cette demande vise les travaux suivants :

- **Chemin de Ditton** (tronçons intégrés 41, 42 et 43 de l'annexe 8 ou du plan C05-1 de l'annexe 11) :  
Remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire incluant la reconstruction complète de la chaussée à partir de l'intersection de du chemin Victoria Ouest (route 214) jusqu'à l'intersection de la rue Scott ainsi que la possibilité d'interventions sur les conduites de drainage des eaux de surface selon le résultat de l'évaluation éventuelle.

QUE Madame Monique Polard, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Scotstown tous les documents relatifs à ce programme auprès des instances gouvernementales.

**ADOPTÉE**

**5.3 Programme PAARRM – Recommandations de M. Ghislain Bolduc, Député**

Suite à la résolution 2016-05-154 adoptée le 3 mai 2016 demandant une subvention dans le cadre du programme PAARM pour l'année 2016 au montant de 15 000 \$ pour des travaux sur le réseau routier, la Ville de Scotstown a reçu une lettre de Monsieur Ghislain Bolduc, Député, indiquant qu'il recommandait au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports de verser un montant de 10 000 \$ pour le présent exercice 2016-2017.

Une confirmation devrait être reçue au cours des prochaines semaines.

**5.4 Autorisation pour accès au garage municipal**

Attendu que l'employé aux travaux publics sera en congé annuel au cours des prochaines semaines;

Attendu que le conseil municipal envisage l'embauche d'une personne quelques heures par semaine pour la saison estivale afin d'effectuer des travaux d'entretien des pelouses avec le coupe-herbes (fouet);

Attendu le conseiller Monsieur Gilles Valcourt, responsable du comité de voirie est disponible pour superviser l'employé temporaire lors de l'absence de l'employé aux travaux publics;

**2016-07-206**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le conseiller, Monsieur Gilles Valcourt, responsable du comité de voirie, à superviser l'employé temporaire et avoir accès au garage municipal pour les outils (coupe-herbes) et fournitures (huile, carburant, etc.) nécessaires pour effectuer les travaux d'entretien des pelouses par l'employé temporaire.

**ADOPTÉE**

**6. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**

2016-07-207      6.1 **Achat de bacs roulants (matières résiduelles et récupérables)**  
SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jacques Duchesneau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise l'achat d'une quinzaine de bacs roulants de chacune des couleurs (noir et bleu) auprès de la compagnie USD, livrés à Scotstown.

Ces bacs sont vendus aux citoyens qui en font la demande selon le prix fixé par le règlement en vigueur.

**ADOPTÉE**

7. **Aménagement, urbanisme et développement**

2016-07-208      7.1 **Avis de motion – Modification du Règlement de construction 351-06**  
La conseillère Madame Andrée Doyon donne avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de construction numéro 351-06, de manière à permettre des matériaux et méthodes de construction équivalentes à ceux mentionnés dans le présent règlement.

2016-07-209      7.2 **Adoption du projet du Règlement 440-16 modifiant le règlement de construction 351-06**  
SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jacques Duchesneau il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil adopte le projet de règlement 440-16 visant à modifier le règlement relatif à la construction 351-06 intitulé « Règlement 440-16 modifiant le règlement de construction numéro 351-06 en ajoutant l'article 5.9 relatif aux matériaux et méthodes de construction équivalentes et en modifiant l'article 6.4 relatif aux empattements et fondation»

**ADOPTÉE**

**PROJET :**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**  
**VILLE DE SCOTSTOWN**

**PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO : 440-16**

RÈGLEMENT 440-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 351-06 EN AJOUTANT L'ARTICLE 5.9 RELATIF AUX MATÉRIAUX ET MÉTHODES DE CONSTRUCTION ÉQUIVALENTES ET EN MODIFIANT L'ARTICLE 6.4 RELATIF AUX EMPATTEMENTS ET FONDATION

ATTENDU que le règlement de construction de la ville de Scotstown est en vigueur depuis le 5 juin 2007;

ATTENDU que la municipalité peut modifier son règlement de construction;

ATTENDU qu'il y a lieu de régir l'utilisation de pieux vissés homologués pour une fondation d'un bâtiment principal;



ATTENDU que les technologies évoluent et qu'il y a lieu de permettre des matériaux et méthodes de construction équivalentes à ceux mentionnés dans le présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION du(de la) conseiller(ère) Monsieur(madame) \_\_\_\_\_ il est résolu à l'unanimité des conseillers présents Et résolu, à la majorité des conseillers, que le règlement portant le numéro 440 - 16 soit adopté comme suit :

**Article 1**

Le présent règlement est identifié par le numéro 440-16 et s'intitule « Règlement 440-16 modifiant le règlement de construction numéro 351-06 en ajoutant l'article 5.9 relatif aux matériaux et méthodes de construction équivalentes et en modifiant l'article 6.4 relatif aux empattements et fondation »

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 Règlement amendé**

Le règlement de construction numéro 351-06 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de construction et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

**Article 3 Matériaux et méthodes de constructions équivalentes, ajout de l'article 5.9**

L'article 5.9 est ajouté à la suite de l'article 5.8 au chapitre V Généralités.

*5.9 Matériaux et méthodes de construction équivalentes*

*Des matériaux ou méthodes de construction autres que ceux mentionnés dans le présent règlement et qui seraient considérés comme équivalents ou satisfaisants pourront être autorisés par l'inspecteur des bâtiments pourvu qu'une épreuve d'un laboratoire reconnu ou qu'une preuve acceptable par celui-ci lui soit soumise et lui permette d'établir que leur équivalence ou leur convenance sont au moins égales aux exigences du présent règlement.*

**Article 4 Empattement et fondation, modification de l'article 6.4**

L'article 6.4 est remplacé par le texte suivant :

*Article 6.4 Empattement et fondation*

*Tout bâtiment principal, à l'exclusion des maisons mobiles et des bâtiments agricoles doit être érigé sur des fondations continues de béton, de blocs de béton, d'une dalle de béton, de pieux vissés homologués ou d'autres matériaux répondant aux normes du Code de construction du Québec.*

*Dans le cas de l'utilisation de pieux vissés, les conditions suivantes s'appliquent :*

- *une attestation de la capacité portante de la fondation faite par une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des technologues professionnels du Québec doit être remise à la municipalité.*

- *L'aspect extérieur de la structure doit être assuré et, à cet effet, tous les côtés doivent être recouverts de treillis ou d'un matériel présent et autorisé sur le bâtiment principal.*

**Article 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le conseil de la ville de Scotstown lors de la séance ordinaire tenue le \_\_\_\_\_ 2016 et signée par la mairesse et la directrice générale.

\_\_\_\_\_  
Chantal Ouellet  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monique Polard  
Directrice générale

Avis de motion : 11 juillet 2016  
Adoption du projet de règlement : 11 juillet 2016  
Publication : 20 juillet 2016  
Assemblée de consultation : 9 Août 2016  
Adoption du règlement :  
Certificat de conformité de la MRC (entrée en vigueur) :  
Publication de l'entrée en vigueur :

**Consultation publique – 9 août 2016 à 19 h (précédant la séance ordinaire)**

Considérant que la Ville de Scotstown a adopté le 1<sup>er</sup> projet de Règlement 440-16 modifiant le Règlement de construction 351-06 de manière à permettre des matériaux et méthodes de construction équivalentes à ceux mentionnés dans le présent règlement;

Considérant que la ville doit obligatoirement tenir une assemblée publique dans le but d'expliquer le règlement devant être adopté;

**2016-07-210**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal tiendra une consultation publique le 9 août 2016 à 19 h, précédant la séance ordinaire, à la salle du conseil à l'Hôtel de Ville afin d'expliquer le projet du règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Un avis sera diffusé dans le bulletin Info-Scotstown en plus d'être affiché aux endroits déterminés par le conseil.

**ADOPTÉ**

**7.3 Application du règlement 365-07 relatif aux nuisances et régissant certaines activités économiques (Articles 36 et 80)**

**ATTENDU QUE** le règlement 365-07 relatif aux nuisances et régissant certaines activités économiques a été adopté le 5 juin 2007;

**ATTENDU QUE** le règlement 365-07, article 36 – Feu d'artifice et pétards stipule « *Est prohibé, le fait de faire usage de pétards. Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage ou de permettre de faire usage dans les lieux publics et / ou privés de feux d'artifice sans avoir au préalable un permis de la municipalité.* »;

**ATTENDU QUE** le règlement 365-07, article 80 – Responsable de l'application indique :

« *L'expression « responsable de l'application du présent règlement » désigne :*

*1° Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité nommé par résolution du conseil à cet effet;*

*2° Les policiers de la Sûreté du Québec. »*

**À CES CAUSES**

**2016-07-211**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil de la Ville de Scotstown nomme le directeur incendie responsable de l'application de l'article 36 du règlement 365-07.

**ADOPTÉE**

**8. Loisir et culture**

**8.1 Embauche d'un employé saisonnier (10 heures par semaine)**

**Attendu** l'adoption de la résolution 2016-06-190 lors de la séance du 7 juin dernier afin D'afficher une offre d'emploi pour l'engagement d'une personne à temps partiel pour des travaux d'entretien des lieux publics;

**Attendu** que la réception de curriculum vitae;

2016-07-212

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Monsieur Jonathan Andrew Boisvert soit embauché pour un travail saisonnier débutant le plus tôt possible à raison de 10 par semaine pour la période de l'été pour des travaux d'entretien des pelouses dans les lieux publics avec un coupe-herbes et toutes autres tâches connexes selon les conditions indiquées dans l'offre d'emploi.

Une feuille de temps détaillant les tâches accomplies doit être remplie et remise au bureau municipal.

**ADOPTÉE**

**8.2 Programme Canada 150 (année 2015) – Plateau multifonctionnel**

ATTENDU que la Société de Développement avait présenté un projet d'aide financière dans le cadre du Programme Canada 150 au cours de l'année 2015;

ATTENDU que le projet retenu vise la construction d'un plateau multifonctionnel au Parc Walter-MacKenzie;

2016-07-213

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal s'engage à fournir une somme de 12 500 \$ à la Société de Développement de Scotstown, somme équivalente à 50 % des dépenses du projet.

Ce montant sera pris au poste budgétaire : 02-620-00-959 – Fonds de Développement des prévisions budgétaires 2016.

QUE la Ville de Scotstown s'engage à entretenir cette infrastructure au même titre que toutes les infrastructures au Parc Walter-Mackenzie sont sous la supervision de la Société de Développement.

**ADOPTÉE**

**8.3 Programme Canada 150 (année 2016) – Présentation du projet des légendes écossaises du Parc Walter-MacKenzie**

Attendu que le gouvernement du Canada a lancé le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150) vise à soutenir des organismes de toutes les régions qui mettent à la disposition des citoyens des infrastructures pour contribuer à la vitalité et au dynamisme des collectivités;

Attendu que la Ville de Scotstown souhaite mettre en valeur une facette de son passé historique soit la création de la municipalité par des immigrants écossais qui ont aussi participé à la construction du pays à plusieurs endroits.

Attendu que la Ville de Scotstown fêtera son 125<sup>e</sup> anniversaire d'existence en 2017;

Attendu que la Ville de Scotstown veut aménager diverses infrastructures au Parc Walter-Mackenzie soulignant son passé;

2016-07-214

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Andrée Doyon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Ville de Scotstown entérine le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150) visant les projets suivants :

. Améliorations au Parc Walter-Mackenzie :

- .. Aménagement d'infrastructures sous forme de sculptures, de panneaux d'interprétation, un monolithe en pierre, représentation d'une chaumière (Crafthouse).

Tout cet aménagement présentera et incarnera des légendes écossaises en lien avec le lieu naturel, le Parc Walter-MacKenzie, accompagné d'animation audio.

Que le projet représente des coûts de 70 000 \$ et que la Ville de Scotstown s'engage à contribuer à 50 %, soit un montant de 35 000 \$.

**ADOPTÉE**

**8.4 Demande d'aide financière à M. Ghislain Bolduc, Député, pour la restauration des peintures murales de l'artiste Frédéric et divers projets**

Attendu que le peintre Frédéric, originaire de Scotstown, a conçu six (6) peintures murales au Centre communautaire au début des années 1970;

Attendu ces peintures font partie de l'histoire de la Ville de Scotstown et qu'elles doivent être préservées;

Attendu que ces peintures murales présentent diverses altérations;

**2016-07-215**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'une demande d'aide financière soit présentée à Monsieur Ghislain Bolduc, Député, pour la restauration des peintures murales du peintre Frédéric au Centre communautaire.

**ADOPTÉE**

**8.5 Programme nouveaux Horizons (date limite 29 juillet 2016)**

Attendu que le 24 juin 2017 marquera le 125<sup>e</sup> anniversaire de constitution de la Ville de Scotstown;

Attendu que la Ville de Scotstown désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés / Projets communautaires pour rendre hommage aux bâtisseurs de notre ville;

Attendu que ce projet consiste à rédiger un livret historique et une vidéo permettant de recueillir par des entrevues auprès des personnes âgées de notre communauté la mémoire des gens, des anecdotes, des événements, une brève généalogie des familles originaires et ayant contribué au développement de notre ville dans le but de conserver la vie passée de Scotstown;

Attendu que tout projet de développement, d'amélioration de la qualité de vie des citoyens est important afin de permettre à nos citoyens un sentiment d'appartenance et ce projet permettra d'impliquer directement les personnes aînées à faire connaître l'histoire de Scotstown.

**2016-07-216**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Élisabeth Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés, permettant l'implication des personnes aînées et en partenariat avec le Club FADOQ de Scotstown pour ce projet et contribuer à conserver la mémoire de la Ville de Scotstown en vie.

Que le projet soit soumis selon la description et le plan budgétaire.

Madame Chantal Ouellet, mairesse, et Madame Monique Polard, directrice générale sont autorisées à signer tous les documents relatifs à ce projet au nom de la ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

**8.6 Cœur Villageois – Autorisation pour dépenses pour projet**

ATTENDU que la Ville de Scotstown participe au projet Cœur Villageois, projet sous la tutelle de Tourisme Canton-de-l'Est, depuis novembre 2014;

ATTENDU qu'une journée mémorable doit être organisée dans le cadre de ce projet;

2016-07-217

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jacques Duchesneau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise un budget de deux mille dollars (2 000\$) pour des dépenses reliées au projet Cœur villageois.

Ce montant sera pris au poste budgétaire : 02-620-00-959 – Fonds de Développement des prévisions budgétaires 2016.

**ADOPTÉE**

**8.7 Projet du Pacte rural et du Fonds de Développement des territoires (FDT) – Acceptation de la soumission pour la rénovation du bâtiment**

ATTENDU que la Ville de Scotstown a reçu l'aide financière dans le cadre du Pacte rural et du Programme du Fonds du développement des territoires selon la résolution 2016-03-083;

ATTENDU que ce projet vise la réfection du bâtiment situé au Parc Walter-MacKenzie;

ATTENDU que deux (2) estimations ont été demandées pour les travaux;

2016-07-218

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown entérine l'acceptation de la soumission la plus basse, soit celle de Construction François Bourque, en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, au montant de 23 771 \$ plus les taxes pour un montant total de 27 330,71 \$ incluant les taxes.

**ADOPTÉE**

**9. Période de questions**

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

**10. Levée de la séance**

2016-07-219

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée. Il est 20 h 20.

**ADOPTÉE**

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par elle de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Chantal Ouellet, mairesse

Monique Polard, directrice générale